

REGLEMENT 232

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'il est opportun d'annuler toute réglementation concernant la largeur, la profondeur et la superficie minimum des lots à bâtir,

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 3 mai 1971,

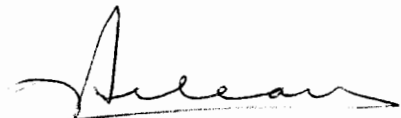
PAR CES MOTIFS:

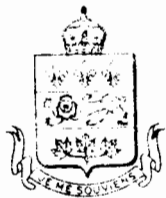
Il est proposé par le conseiller G. Haron,
secondé par le conseiller L. Hamel,
et résolu à la majorité des voix que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Les articles 5 du règlement 107, 9 et 11 du règlement 160 et le règlement 214 sont annulés ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 10 juin 1971
Avis public le 16 juin 1971
Assemblée publique le 23 juin 1971


Léo Carrier
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté , à sa séance
régulière du 10 juin 1971 , un règlement portant
le No. 232 - amendement aux règlements 107-160-214.

Que copie dudit règlement est déposée au
bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par
les contribuables intéressés,

Que l'assemblée publique des contribuables inté-
ressés pour la lecture dudit règlement a été fixée à
mercredi le 23 juin 1971 , à l'endroit ordinaire des
réunions , entre 7.00 et 8.00 heures p.m.

DONNE à Val St-Michel ce seizième
jour de juin mil neuf cent soixante onze

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)